

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-34 du 29 février 2024**  
**relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Balançon Malidor et**  
**Balançon Auto par le groupe Bernier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1<sup>er</sup> février 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Balançon Malidor et Balançon Auto par le groupe Bernier, formalisée par un protocole de cession du 15 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Bernier des sociétés Balançon Malidor et Balançon Auto, lesquelles exploitent chacune un fonds de commerce de distribution et de réparation automobile à Pithiviers (45) et Malesherbes (45). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-027 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence